



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 25 avril 2007

CS - 2.07

**Participation versée à la Mutame –
Exercice 2007**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Une convention a été conclue avec la MUTAME, de façon à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture complémentaire pour les risques médicochirurgicaux.

Dans le cadre de cette convention, le S.E.R.T.R.I.D. verse à la MUTAME une participation annuelle à hauteur de 25% des cotisations des adhérents et de leurs ayants droit.

Ainsi, au titre de l'année 2007, le montant de cette participation s'élève à 7 907 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget 2007.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 7 907 € à la MUTAME au titre de l'exercice 2007.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 MAI 2007 conformément au C.G.C.T.

Dépôt en Préfecture le : - 3 MAI 2007

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**

